

Crégy-lès-Meaux, le 29 mars 2023

LETTRE D'INFORMATION

Samedi 25 mars, des habitants de la commune ont reçu la visite de personnes faisant signer une pétition au nom de l'église évangélique. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle la teneur de ce document et le but de cette démarche, mais à travers ce courrier, je souhaite en toute transparence et objectivité, vous faire part des tenants et aboutissants de cette affaire.

Le 20 mai 2006, l'association *Mission évangélique des Tziganes de France Vie et Lumière* a installé sur une parcelle lui appartenant, rue Maurice Leblanc, et sans aucune autorisation, des modules type Algeco, en violation de la destination des sols.

Le site est classé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), qui interdit toute construction, car le terrain est situé sous d'anciennes carrières souterraines, ainsi que dans le périmètre de sécurité de l'ancien centre d'enfouissement technique, interdisant lui aussi toute construction. Aucune régularisation n'étant possible au regard des règles d'occupation du sol dans cette zone, la commune a engagé diverses actions afin de faire cesser ces infractions.

Un arrêté interruptif de travaux a été délivré le 20 mai 2006, mais néanmoins l'association a poursuivi ses travaux en toute illégalité. Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République de MEAUX, qui a saisi le tribunal correctionnel. Un premier jugement a été rendu le 13 janvier 2012 qui a condamné l'association et ordonné la remise en conformité des lieux. L'association a fait appel de ce jugement. La Cour d'Appel de PARIS, par un arrêt du 11 février 2015, a confirmé le jugement et ordonné la remise en état des lieux dans un délai de trois mois, assorti d'une astreinte de 30 € par jour de retard passé ce délai. L'association a enfin formé un pourvoi en Cassation contre cet arrêt, qu'elle n'a finalement pas soutenu et qui a été déclaré non-admis par un arrêt du 10 novembre 2015.

Afin d'obtenir l'exécution de l'arrêt définitif, la commune a demandé à la Préfecture de Seine-et-Marne en 2016, de faire exécuter l'astreinte. Depuis, le lieu est toujours utilisé en toute illégalité.

C'est pourquoi, face à cette situation qui perdure anormalement depuis sept ans, la municipalité a décidé, comme la loi l'y autorise, à mettre à exécution le jugement, c'est-à-dire de procéder au retrait des modules.

À cette fin, un huissier a été mandaté. Ce dernier a notifié à l'association, par lettre recommandée, une demande à quitter les lieux, ce qui explique la démarche de porte-à-porte des membres de cette association pour faire signer une pétition.

J'ai souhaité vous écrire espérant que ces informations vous permettront de comprendre la situation.

En tant que Maire, je me dois de faire respecter la loi.

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux - 28 rue Jean Jaurès 77124 Crégy-lès-Meaux a désigné l'Adico sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Crégy-lès-Meaux et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la responsable RGPD au sein de la mairie à l'adresse mail suivante : assistante.sl@cregylesmeaux.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

J'ai laissé un certain temps à l'association pour trouver un autre terrain afin d'installer son lieu de culte. Mais face à son inertie, je dois aujourd'hui agir, car nul n'est au-dessus des lois.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux – 28 rue Jean Jaurès 77124 Crégy-lès-Meaux a désigné l'Adico sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Crégy-lès-Meaux et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le responsable RGPD au sein de la mairie à l'adresse mail suivante : azizantle.1@cregylesmeaux.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.